

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.

DATE de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2017

M JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande (proc à CRENN Josiane). ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc (proc à ALLORY). JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane. BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre (proc à Alain JAN). MERIOT Gilles. GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

ABSENTS EXCUSES : J-M BERTON. G MERIOT. J ETIENNE. V BOISSIERE-GARCIA. J GAUTIER
SECRETAIRES : E LUCAS. J CRENN.

En exercice: 19

Présents : 12

Votants : 15

Délibération n°CM/17-0701 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – REHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT

Dinan Habitat et la commune de Corseul ont souhaité coopérer dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien foyer logement situé 2 rue de Lessard. Ce bien appartient aujourd'hui à la commune de Corseul.

Il est convenu que la partie habitation de cet immeuble sera cédée à Dinan Habitat pour la réalisation de logements sociaux via un bail emphytéotique et ce après réception des opérations de travaux. Certaines parties communes dont l'ancienne salle de restauration seront conservées par la commune afin d'y aménager des salles associatives.

L'opération de travaux concernant deux entités, Dinan Habitat et la commune de Corseul, il est nécessaire de réaliser une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec Dinan Habitat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien foyer logement
- de désigner Dinan Habitat en tant que maitre d'ouvrage commun de l'opération
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

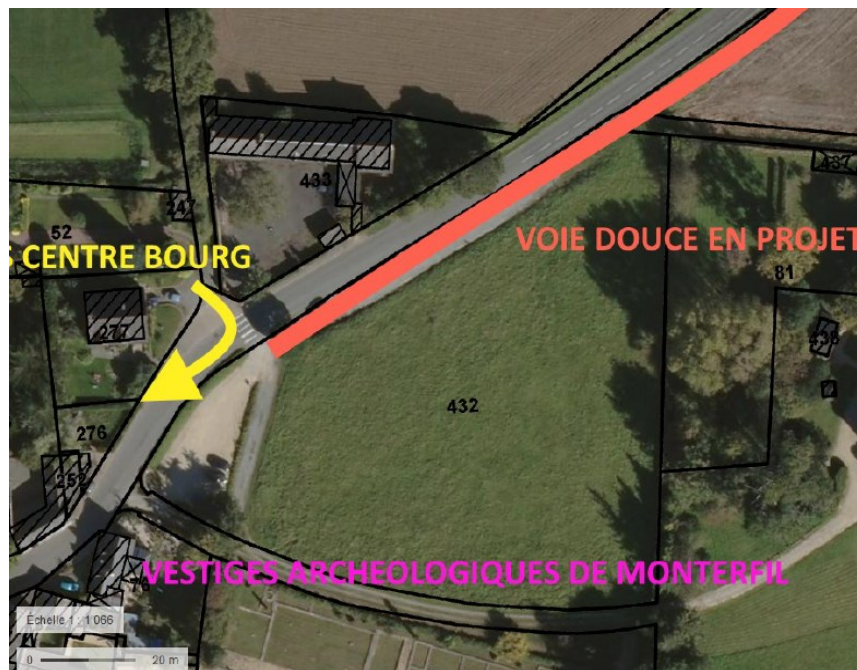
Délibération n° CM/17-0702 : EXTENSION VOIE DOUCE – CONVENTION DE PASSAGE AVEC DINAN AGGLOMERATION

La parcelle de terrain cadastrée AB 432 appartenant à la commune de CORSEUL fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de l'EPCI suite au transfert de compétence Archéologie, en vertu de la délibération du conseil communautaire de Plancoët-Plélan datant du 16 septembre 2011.

Ce terrain maintenant géré par Dinan Agglomération représente une réserve foncière à fort potentiel archéologique.

Aujourd'hui, la commune de Corseul a pour projet d'aménager une liaison douce afin de relier le centre Bourg de Corseul au quartier de Halouze. Le projet de tracé concerne notamment la parcelle AB 432. C'est la raison pour laquelle la commune de Corseul sollicite l'établissement d'une convention de passage afin de réaliser l'ouvrage et de permettre son usage, sans remettre en cause le caractère archéologique du terrain.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention de passage. La présente convention a pour objet de permettre la réalisation d'un passage ainsi que son usage au sein de la parcelle cadastrée AB 432, dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention de passage avec Dinan Agglomération afférente à la parcelle AB 432 dans le cadre d'une liaison douce
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/17-0703 : ZA DE CORSEUL / DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la reprise de l'entreprise SAMSON par l'entreprise S.D.M.H.

Le repreneur de l'établissement (bâtiment + terrain) situé au sein de la zone artisanale souhaite aussi se porter acquéreur du chemin longeant le nord de la propriété. La commune est propriétaire de l'emprise de cette voie qui n'est plus empruntée par les usagers professionnels depuis plusieurs années.

Toutefois, cette voie est constituée d'une partie inscrite au domaine public de la collectivité. Or, il est impossible d'aliéner un bien inscrit au domaine public. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire

propose aux membres de l'assemblée de procéder au déclassement d'une partie de cette voie afin de la basculer au sein du domaine privé de la collectivité.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de déclasser une partie de la voie de la Zone Artisanale du domaine public pour une surface de 74 m² et un linéaire de 22 m
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/17-0704 : LOTISSEMENT PRIVE «IMPASSE DE L'ETRAT », PROJET DE CONVENTION AVEC RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS APRES TRAVAUX

Vu les articles R442-7 du code de l'urbanisme et L 141-3 code de la voirie routière,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un lotissement privé appelé « impasse de l'Etrat », composé de 6 lots, est en cours de réalisation sur la parcelle cadastrée F 508 appartenant aux sortits HERVE Daniel. Les lotisseurs vont réaliser l'ensemble des travaux de viabilisation du lotissement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle, par la commune, sur les études et l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs, qui seront ensuite rétrocédés à la Commune, notamment :

- Terrassement-voirie
- eaux pluviales
- réseaux d'alimentation en eau potable et équipement de protection incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention pour la rétrocession de la voirie et des équipements communs après travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Délibération n° CM/17-0705: CONVENTION DE PATENARIAT ET DE SERVICE – SERVICES A L'ENFANCE DE DINAN AGGLOMERATION

Depuis plusieurs années, des services à l'enfance relevant de la compétence de Dinan Agglomération sont implantés au sein du bourg de Corseul dont :

- Le multi-accueil (enfant 0 à 3 ans)
- L'accueil de loisirs intercommunal des vacances scolaires (mercredi, petites vacances et été)

Dès l'existence de ces services, la commune de Corseul s'est engagée à favoriser leur bon fonctionnement via la mise à disposition de locaux à titre gracieux et à la réalisation de prestations de service.

Toutefois, bien que ces modalités partenariales aient fait l'objet d'accords successifs entre la commune et l'EPCI (CDC de Plancoët-Plélan puis Dinan Agglomération), il a été jugé pertinent d'établir une convention de partenariat afin de rappeler et de formaliser l'ensemble du support apporté par la commune de Corseul à Dinan Agglomération pour l'exercice de ses compétences relatives à l'enfance.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. Elle a pour objet de définir et de formaliser l'ensemble des prestations et mises à disposition effectuées par la collectivité pour favoriser le bon fonctionnement des services communautaires à l'enfance situés au sein du bourg de Corseul.

Principaux éléments de la convention :

- Mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement des services à titre gratuit
- Gratuité des charges annexes (eau, électricités, maintenance des bâtiments...)
- Facturation des repas du restaurant communal pour un montant unitaire de 5.00 €
- Facturation de la prestation d'entretien des locaux pour un montant horaire de 25 €
- Utilisation du véhicule utilitaire du service restauration pour un montant de 0.25 € par kilomètre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention de partenariat et de service avec Dinan Agglomération
- de valider les tarifs proposés soit 5.00 € par repas servi, 25 € par heure d'entretien réalisée et 0.25 € du kilomètre pour l'utilisation du véhicule utilitaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Délibération n° CM/17-0706: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU RPAM (RELAIS PARENTS-ASSISTANTS MATERNELS) DE DINAN AGGLOMERATION

Le RPAM est un service qui permet aux parents et aux professionnels de la petite enfance de se rencontrer et d'échanger. Actuellement le RPAM du secteur ne dispose pas de bureau d'accueil. L'aménagement d'un local au multi-accueil (crèche) de Corseul n'est pas prévu avant plusieurs mois.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'une convention de mise à disposition d'un local, sera mise en place avec Dinan agglomération pour accueillir le RPAM. Ce local sera situé sur le bâtiment même de la Mairie de Corseul, et la personne référente du RPAM, l'occupera les mercredi et jeudi de chaque semaine pendant les six prochains mois, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du RAPM de Dinan Agglomération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Délibération n°CM/16-0707 : RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Maire de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R PQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M Le Maire présente les principaux chiffres du projet de rapport concernant ce service :

- nombre d'abonnés..... : 335 (-0,6 %)
- volume facturé : 24 014m3 (+ 0,5 %)

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 335 habitations ou immeubles. Les eaux usées sont traitées par la lagune naturelle de Corseul.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Sur la base des tarifs de 2016, un abonné domestique consommant 120m3 a payé 293.60 €, soit 2,45 € / m3 soit un montant identique à l'année précédente. A noter que la part communale n'a pas été augmentée.

Après présentation, le conseil municipal considère à l'unanimité que le rapport n'appelle aucune observation particulière et décide de l'adopter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le projet de rapport présenté.

Délibération n°CM/17-0708 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Guilbert, comptable public au centre des finances de Plancoët a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur correspondant à des titres des exercices 2012 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Une liste présentée à l'assemblée concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 636.16 €.

Année	Montant
2012	34.19 €
2013	54.32 €
2014	520.00 €
2015	20.05 €
2016	7.60 €
Total	636.16 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres relatifs à l'année 2013 pour un montant de 54.32 € et ce en raison de la situation difficile des redevables concernés
- de refuser l'admission en-valeur des titres correspondant aux années 2012,2014,2015 et 2016. Le conseil municipal considère qu'il est encore possible de recouvrer ces recettes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Délibération n°CM/17-0709 – ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois du 30 juin 2017.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
Kerfroid	remplacement compresseur chambre froide cuisine	1 264,02 €
DFC ² Loudéac	Remplacement des cylindres/clés - salle des sports	1 848,54 €
MPS - SARL 3 J	Achat d'un souffleur à dos	543,03 €
Class Rennes	Remplacement échelle – tracteur	1 499,82 €
SOMEVAL	Entretiens vantaux (salle des sports)	1 800,00 €
SOMEVAL	Dépose d'un vantail et d'un pivot haut et pivot frein (complexe scolaire)	1 299,30 €
Class Rennes	remplacement pompe hydraulique – épareuse	1 847,32 €

Rochard Gael EIRL	Réfection d'un angle de mur en pierre Maison	528,54 €
Iroise Protection	Matériel sécurité incendie	822,85 €
Papeteries PICHON	Fournitures scolaires	343,93 €
Papeteries PICHON	Fournitures scolaires	449,52 €
TPCE SAS	Reprise du réseau des eaux usées défectueux	10 152,00 €
Jardins de l'Evron	Aménagement du jeu de boule (extérieur)	13 842,00 €
Qualitherme	dégradations cabane du pêcheur	2 346,80 €
Manutan collectivités	Destructeur d'insectes pour restaurant scolaire	75,00 €
TPCE SAS	Reprise d'un branchement d'eaux pluviales défectueux	3 021,60 €
AB et W	Pose de rideaux à la salle Mulon	1 814,40 €
Synchronicity	Fournitures pour portique	1 069,44 €
Manutan collectivités	Achat de portes manteaux (salles communales)	486,96 €
Din'Entreprise	Entretien paysager	914,11 €
Papeteries PICHON	Fournitures scolaires	267,06 €

Le Conseil Municipal prend acte,

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux de réfection de l'église communale : Dans la continuité de la réhabilitation de la toiture effectuée cet été, la municipalité travaille à la réfection intérieure du bâtiment. Le montant est estimé à 40 000 €.

Assainissement collectif : L'étude d'incidence est en cours d'achèvement. Au vu des résultats préliminaires, il s'avère que la station d'épuration ne respecte plus les normes règlementaires de rejet (quantité de phosphore). Il est envisagé de construire à court terme une nouvelle station de traitement à boues activées.

Monsieur Le Maire indique qu'une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet est imminente. Il rappelle aussi que la compétence assainissement sera transférée à Dinan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Acquisition de l'ancienne école privée : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité envisage d'engager des négociations avec les propriétaires de l'ancienne école privée pour l'acquisition du bien par la commune. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Acquisition d'un camion aux services techniques : le marché a été attribué à l'entreprise Volvo Truck pour un montant de 64 000 € HT (incluant la reprise du véhicule). Le véhicule sera livré au cours du 1^{er} semestre de 2018.